

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 13 octobre 2022

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Cyrielle COUFORT, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE.

Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE pouvoir donné à Richard GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Jacqueline BUROTTO.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM_13102022_01	Assainissement : nouveau programme de travaux 2023	Adoptée
DCM_13102022_02	Voirie 2022 : appropriation du programme	Adoptée
DCM_13102022_03	Personnel communal : création emploi non permanent aux services techniques	Adoptée
DCM_13102022_04	Personnel communal : création emploi non permanent aux services scolaires et périscolaires	Adoptée
DCM_13102022_05	Extinction partielle de l'éclairage public	Adoptée
DCM_13102022_06	Sécheresse 2022 : reconnaissance commune sinistrée et classée en zone de calamités agricoles	Adoptée

Affichée et publiée le 18/10/2022



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 12

Votants : 13 **Présents** : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 **Représentée** : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME

Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI

Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Assainissement : nouveau programme de travaux 2023

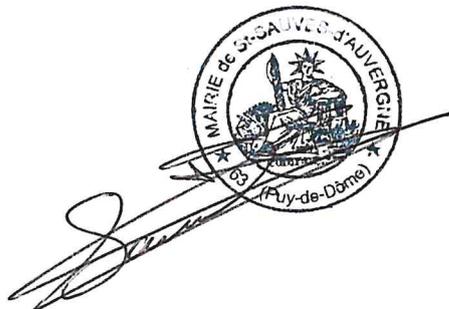
L'actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisée par le bureau d'étude SAFEGE définit les travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement actuel.

Aussi, pour améliorer le rendement de la station d'épuration et réduire les eaux parasites, le renouvellement des canalisations est devenu indispensable notamment rue des Dômes, route du Sancy, Allée des Tilleuls, route de Clermont. Ce programme de travaux, joint à la présente délibération et dont le montant total s'élève à la somme de 600 000 € HT, fera l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

A la majorité des membres présents (abstention : Thierry VEDRINE), le Conseil Municipal valide le programme de renouvellement de canalisations dont le montant prévisionnel s'établit à 600 000 € HT et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions en résultant.

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT





Rapport de Phases 3 et 4 : Investigations complémentaires et schéma directeur
Actualisation du schéma directeur d'assainissement

Tableau n°5 : Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne - Récapitulatif des actions préconisées avec ordre de priorité

Priorité	Localisation	Description des travaux	Travaux EU (C HT)	Travaux EP (C HT)	Subvention (C HT)	Impact	ECCP éliminés
1	PM Les Grumonds	Remplacement du poste de refoulement avec tous les équipements annexes y compris l'armoire électrique	20 000 €	-	14 000 €	Élimination des rejets d'eau usées au milieu naturel	-
1	Ensemble de la Commune	• Contrôle des branchements par test au cobrent secteur La Blaise • Déconnexion des EP dans les EU (3 habitations)	PM	-	-	Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Élimination de rejets d'eau pluviales dans les réseaux d'eau usées strictes Réalisation du fonctionnement de la STEP et des PM	-
1	Les Ludres	• Enquêtes de branchement sur les tronçons identifiés pour déconnecter les ECCP	PM	-	-	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP	2,4 m ³ /l
1	Rue du Sancy et DO de la Pharmacie	• Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 292 m sous RD. • Suppression du DO existant et création d'un nouveau DO à l'axe déviant en amont. • Enquêtes de branchement sur les tronçons identifiés pour déconnecter les ECCP	151 000 €	-	109 700 €	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau	57,6 m ³ /l
1	Allée des Tillous	• Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 175 m • Conservation du réseau existant Ø250 PVC en réseau EP avec déconnexion des gîtes. • Enquêtes de branchement sur les tronçons identifiés pour déconnecter les ECCP	70 000 €	-	49 000 €	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Élimination de rejets d'eau pluviales dans les réseaux d'eau usées strictes Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau	20,4 m ³ /l et une partie de 13,2 m ³ /l
2	Rue de Clermont	• Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 240 m • Enquêtes de branchement sur les tronçons identifiés pour déconnecter les ECCP	110 000 €	-	77 000 €	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau	Une partie de 13,2 m ³ /l
3	Rue des Dômes	• Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 230 m • Conservation du réseau existant Ø250 PVC en réseau EP avec déconnexion des ECCP des branchements et des gîtes de voirie. • Enquêtes de branchement sur les tronçons identifiés pour déconnecter les ECCP • Réparation de la chasse	105 000 €	-	73 500 €	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Élimination de rejets d'eau pluviales dans les réseaux d'eau usées strictes Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau	16 m ³ /l
3	Rue de la Barne d'Ordanche et Rue Jean Ferrat	• Remplacement d'un regard EU.	2 500 €	-	1 750 €	Élimination des ECCP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de l'intégrité des réseaux	Non quantifiés
4	STEP	Remplacement de la STEP par une nouvelle STEP bois activées 600 EH	1 200 000 €	-	840 000 €	Élimination des rejets d'eau usées au milieu naturel Amélioration du traitement des effluents Pose en compte de la variable population recordée	-
Total C HT			1 658 500 €	0 €	1 160 950 €		139,6 m³/l

Les coûts des travaux sont donnés hors frais de maîtrise d'œuvre et hors frais annexes (acquisition de terrain, présence de rocher, IM, pour Méroze

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
063-216303974-20221013-DCM_13102022_01-DE

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 12	
Votants : 13	Présents : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Voirie 2022 : approbation du programme

Le projet de rénovation et d'extension de l'école devra, pour avoir une chance d'obtenir des subventions maximales, être programmé sur plusieurs années. La demande de subvention pour le projet global déposée en février 2022 dans le cadre du FIC 2022 est annulée. M. le Maire suggère de programmer en remplacement des travaux sur la voirie. L'avant-projet propose l'aménagement des chemins de Massanges, Liournat, Huistiaux et s'élève à la somme de 151 113.50 € HT (le montant maximum subventionnable en FIC 2022 pour la voirie est de 142 485 € HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

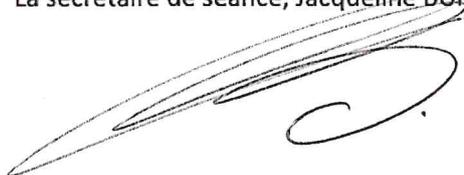
- 1° - arrête l'avant-projet 2022 détaillé ci-dessus à la somme de 151 113.50 € HT
- 2° - sollicite une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC
- 3° - arrête le plan de financement suivant :

• Dépense HT	151 113.50 €
• Subvention du Département (20.2 %)	28 782.00 €
• Autofinancement ou emprunt	122 331.50 €

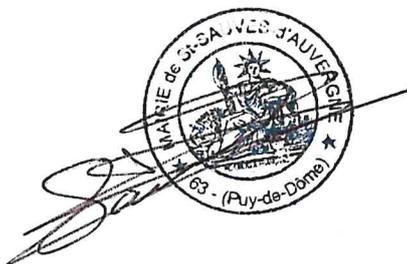
- 4° - autorise M. le Maire à :

- lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- signer le marché à intervenir et toute pièce se rapportant à cette opération.

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 12	
Votants : 13	Présents : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCO, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Personnel communal : création emploi non permanent aux services techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques (entretien des espaces verts et des bâtiments)

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 indice majoré : 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
063-216303974-20221013-DCM_13102022_03-DE



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 12

Votants : 13 **Présents** : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME

Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI

Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services scolaires et périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services scolaires et périscolaires (remplacement des agents pendant leurs formations et leurs crédits d'heures d'élus)

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 14 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 14 octobre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré : 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

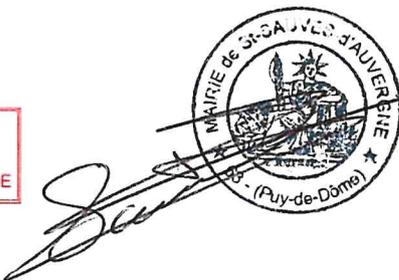
Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO



SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
063-216303974-20221013-DCM_13102022_04-DE



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 12	
Votants : 13	Présents : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Actuellement, l'éclairage public est coupé dans le bourg la semaine de minuit à 5 heures. Il est maintenu certains jours de fête.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités d'augmenter la plage horaire d'extinction nocturne de l'éclairage public et de l'appliquer à l'ensemble de la commune. La rénovation de l'éclairage public des villages rend maintenant possible cette programmation.

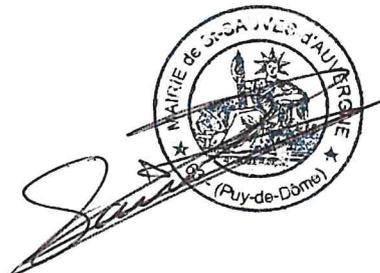
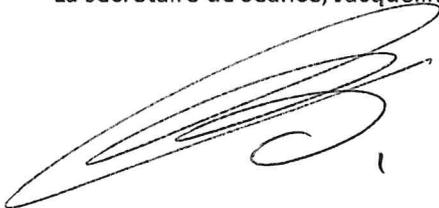
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble du réseau public communal. Cette mesure sera effective à compter du 7 novembre 2022. En période de fêtes (Saint-Jean, Rosière, Noël, 31/12), l'éclairage public sera maintenu toute la nuit dans le bourg.
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'Auvergne**

Département du
Puy-de-Dôme

Séance du 13 octobre 2022

DCM_13102022_06

Date de la convocation: 06/10/2022

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 12

Votants : 13 **Présents** : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Catherine RABETTE par Richard GUILLAUME

Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI

Secrétaire : Jacqueline BUROTTO

Objet : Sécheresse 2022 : reconnaissance commune sinistrée et classée en zone de calamités agricoles

En raison de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi cette année, la situation climatique est très préoccupante pour la commune de Saint-Sauves et les agriculteurs souffrent d'une pénurie d'herbe et d'un déficit fourrager. Cette sécheresse rend la situation économique particulièrement difficile pour les éleveurs avec l'explosion des charges liées à l'achat de fourrages et d'aliments.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricoles
- demande que les pouvoirs publics mettent en place une série de mesures destinées à aider les agriculteurs à faire face à cette situation récurrente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 13 octobre 2022, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

